



TEXTE n° 85
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

7 mars 2023

PROPOSITION DE LOI

*visant à étendre le champ d'application
de la peine complémentaire obligatoire d'inéligibilité
aux cas de condamnation pour des violences aggravées*

L'Assemblée nationale n'a pas adopté la proposition de loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 mars 2023.

*La Présidente,
Signé : YAËL BRAUN-PIVET*

Voir les numéros : 759 et 906.
